

DEPARTEMENT DU RHÔNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
N° E/11000306/69

*du 28 novembre au 28 décembre 2011*

relative à la demande présentée par **Le SDIS**  
**d'autorisation, au titre des I.C.P.E, en vue de réorganiser et de réaménager**  
**son site de logistique et de formation de**  
**SAINT-PRIEST (69).**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**&**  
**CONCLUSIONS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Charles ALEX**

Original : Monsieur le Préfet du Rhône

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

## SOMMAIRE

### RAPPORT

	N° page
I	<u>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</u> 3
II.	<u>GENERALITES</u> 4
	1. Déclaration liminaire
	2. Objet de l'Enquête
	3. Composition du dossier d'enquête
	4. Emargement
III.	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u> 7
	1. Visite des lieux
	2. Information du Public
	3. Permanences
	4. Remise du Procès-verbal au demandeur 8
	5. Mémoire en réponse du demandeur 10
IV.	<u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u> 12
	1. Pendant les permanences
	2. Hors permanences
	3. Notes, lettres, mémoires ou dossiers déposés ou adressés au commissaire enquêteur
	4. Pétition
V.	<u>ETUDE DES OBSERVATIONS –AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> 13
	1. Analyse des observations recueillies
	2. Discussion du commissaire enquêteur
	⇒ Concernant le dossier d'enquête dans son ensemble
	⇒ Concernant la procédure
	⇒ Concernant la dangerosité du site
	⇒ Concernant l'impact environnemental
	⇒ Concernant les observations recueillies.
VI.	<u>LISTE DES ANNEXES</u> 14

### CONCLUSIONS

## I- CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

- **Commissaire Enquêteur** : Charles ALEX.
  
- **Désignation par** : décision du Président du Tribunal Administratif de LYON n° E11000306/69 en date du 4 octobre 2011 au vu :
  - Du Code de l'environnement;
  - Du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983;
  - De la demande du Préfet du Rhône en date du 03/10/2011;
  
- **Arrêté d'application du Préfet** du Rhône en date du 28 octobre 2011 au vu :
  - Du Code de l'Environnement et notamment des articles L.512-2, R 512-14 à R.512-18 et R 123-1 à R.123-23;
  - De la demande présentée par la société SDIS du Rhône, en vue de réorganiser et réaménager le site de logistique et de formation qu'il exploite site Etat Major de Saint-Priest 92, rue du Dauphiné à Saint-Priest-69- (activités visées par les rubriques n°1434.1.b et 2930.1.b de la nomenclature des installations classées) ;
  - De l'avis technique de classement en date du 13 juillet 2011 de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône- Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;
  - De l'avis de l'autorité environnementale formulé le 23 septembre 2011 sur le dossier de demande précité ;
  - De la décision du Président du Tribunal Administratif de LYON en date du 5 octobre 2011.
  
- **Période d'ouverture de l'enquête**: Du 28 novembre au 28 décembre 2011
- **Date de notification au demandeur** : Le 2 janvier 2012
- **Date de réception du mémoire en réponse** : Le 9 janvier 2012
- **Date d'envoi du rapport** : Le 19 janvier 2012

## II- GENERALITES

### 1. Déclaration liminaire

Le Commissaire enquêteur déclare sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel, direct ou indirect, hormis celui de simple citoyen, à la réalisation du projet, objet de la présente enquête publique.

### 2. Objet de l'Enquête

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône (SDIS) exploite un site de logistique et de formation du personnel à SAINT-PRIEST, 92 rue du Dauphiné. Le SDIS du Rhône projette de réhabiliter l'ensemble du site et d'augmenter la capacité du site. Les modifications entraîneront la rénovation des bâtiments **E,F,I** et **U** ainsi que la création de 5 nouveaux bâtiments : **B** destiné à l'hébergement de l'école, **C** pour l'école elle-même, **G** pour le hall de réserve de véhicules et casernement, **H** pour l'administration, **J** pour le bâtiment dit LMS/PUI ( Logistique Médical Secouriste et Pharmacie à Usage Intérieur ). De plus, l'activité de l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur va passer de 1000 à 1450 véhicules en raison de l'apport de l'activité de maintenance des véhicules d'exploitation routière du département dans le cadre du transfert de compétence de l'activité de la DDE au Conseil Général du Rhône et de la convention signée entre ce dernier et le SDIS.

En raison de ces modifications et en particulier de celle concernant la rubrique n° 2930-1b (Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) activité placée sous le régime d'autorisation , il y a lieu de procéder à une nouvelle demande d'autorisation d'où la présente Enquête Publique.

### 3. Composition du dossier d'enquête

- Lettre de demande d'autorisation d'une ICPE
- Lettre d'engagement de paiement
- Lettre de demande de dérogation
- Avis au lecteur
- Un résumé non technique
- Etude d'Impact
- Etude de danger
- Notice de conformité à l'hygiène et à la sécurité du personnel

**Soit 344 pages hors annexes**

- Annexes comprenant :

Plan de localisation au 1/ 25000°

Plan des abords au 1/2500°

Plan d'ensemble au 1/500°

Plan des installations

- a) Plan de repérage des bâtiments du site
- b) Plan des bâtiments
- c) Principe de fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées :
  - En fonctionnement normal
  - En cas d'incendie
- d) Plan du réseau d'eau potable et d'eau d'incendie
- e) Plan du réseau du gaz
- f) Parc de véhicules

Recueil des actes administratifs antérieurs concernant le site

Plan Local d'Urbanisme -règlement de la zone USP

Notice architecturale

Dossier Loi sur l'eau

Dispersion atmosphérique des polluants

- a) description du logiciel de modélisation de dispersion atmosphérique

- b) Cartographie des concentrations de polluants  
dans l'air induites par l'activité future du site  
(résultat de dispersion atmosphérique)

Mesure des bruits dans l'environnement (APAVE-2010)  
Plan de Déplacement d'Administration ( PDA) du  
SDIS du Rhône-2005  
Méthodologie de l'étude de dangers

Fiches de Données Sécurité (FDS)

- Dégraissant biodégradable pour la fontaine  
biologique- 709
- Agent émulseur –Proflex Ar
- Agent mouillant/moussant –M51
- Shampooing carrosserie –Autoshamtwo
- Nettoyant aluminium
- Gasoil
- Supercarburant sans-plomb

Accidentologie extraite de la base de données ARIA du  
BARPI

Plan des zones de dangers

Plan d'implantation des piézomètres

Courrier du SDIS du Rhône de détermination des besoins  
en confinement d'eau d'extinction incendie

#### 4. Emargement

Les registres et le dossier d'enquête ont été visés et paraphés par le  
commissaire enquêteur en Mairie de SAINT-PRIEST le 14 novembre 2011.

### III- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 1. Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a effectué le 16 novembre 2011 de 14 h à 15 h 30 une visite du site en compagnie de Mrs. JP. REINMANN, B. DOUCET, C. FILI et X .BOUILLET . Au cours de cette visite, j'ai noté que les 4 avis d'affichage étaient bien en place. J'ai pu vérifier la conformité du site de l'entreprise avec le descriptif du dossier, la mise en oeuvre des éléments de sécurité, la bonne tenue générale des lieux .

#### 2. Information du Public

L'enquête publique a fait l'objet d'avis de publicité dans la presse :

Publication dans:

« TOUT LYON » du 5 au 11 novembre 2011

« Le PROGRES de LYON » édition Rhône et Ain , du 01 novembre 2011

Des copies de ces avis (annexes N° 1 et N° 2) sont annexées au rapport d'enquête.

Ces documents ont été vérifiés et paraphés par le commissaire enquêteur.

#### ► Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur le site du projet ( 4 emplacements), affichage vérifié par le commissaire enquêteur le 17 janvier 2011 lors de la visite du site. Les Mairies concernées par le projet : SAINT-PRIEST, BRON, et VENISSIEUX, ont par ailleurs procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ; ces affichages ont été vérifiés par mes soins le 14 novembre 2011. La mairie de ST PRIEST a par ailleurs procédé a un affichage complémentaire en 6 emplacements de son agglomération . Les certificats d'affichage (annexes n° 5a, 5b et 5c ) attestent de l'application de cette disposition légale.

### 3. Permanences

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de SAINT-PRIEST

aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 28 novembre 2011 de 14h30 à 17h 30
- Le mardi 6 décembre 2011 de 14h30 à 17h 30
- Le vendredi 16 décembre 2011 de 14h30 à 17h 30
- Le lundi 19 décembre 2011 de 14h30 à 17h 30
- Le mercredi 28 décembre 2011 de 14h30 à 17h 30

### 4. Remise du Procès-verbal au demandeur

Le commissaire enquêteur a convoqué le représentant du SDIS M. Baptiste DOUCET le 2 janvier 2012 à 10 heures en Mairie de SAINT-PRIEST , pour lui remettre le procès verbal des observations, procès verbal repris ci-dessous dont l'original figure en annexe ( annexe N° 3).

#### **« PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :**

***La demande présentée par le SDIS du Rhône en vue de réorganiser et réaménager le site logistique et de formation qu'il exploite site Etat-Major de Saint-Priest, 92 rue du Dauphiné à SAINT-PRIEST(69)***

*L'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 n' a entraîné le dépôt d'aucune observation, mis à part le dépôt d'un compte-rendu de délibération du Conseil Municipal de la ville de SAINT-PRIEST en date du 15 décembre 2011 . Cette délibération conclut par un avis favorable, adopté à l'unanimité, de la demande présentée par le SDIS,*

*A titre personnel, le commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes :*

- *Le projet, objet de la présente enquête est-il susceptible d'entraîner la création d'emploi(s) ?*

- *L'étude du dossier montre que le stockage de propane en cuve enterrée va passer de 2 tonnes à 12 tonnes, quelle sera l'utilisation des 10 tonnes supplémentaires ?*
- *Page 81 de l'Etude de Dangers, il est indiqué, concernant les bâtiments I, E et F :  
« Le désenfumage des locaux sera conforme aux prescriptions techniques », sachant que sur ces 3 bâtiments, seul le bâtiment I est prévu en rénovation ; faut-il entendre : est d'ores et déjà conforme ou bien le sera ultérieurement ? dans cette deuxième hypothèse, quelle en est l'échéance prévue ?*
- *Le SDIS a-t-il eu recours ou envisage-t-il d'avoir recours à l'APAVE pour des opérations de contrôle ou de certification ?*

Le présent procès-verbal a été remis et notifié à M. Baptiste DOUCET., représentant le SDIS , qui l'atteste par sa signature ci-dessous apposée, en Mairie de SAINT-PRIEST (69) le 2 janvier 2012 à 10 heures , Il lui a été précisé que le SDIS disposait de 12 jours calendaires pour faire parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse soit jusqu'au 14 janvier 2012 .

*A SAINT-PRIEST le 2 janvier 2012.*

*Charles ALEX.  
Commissaire Enquêteur.*

*M. Baptiste DOUCET  
Représentant le SDIS Rhône*

## 5. Mémoire en réponse du demandeur

Le maître d'ouvrage a adressé son mémoire en réponse le 9 janvier 2012, ce mémoire figure en annexe au présent rapport (annexe N° 6). Sa teneur figure ci-dessous.

*«...Pour faire suite à la publication de votre procès-verbal d'enquête publique éditée dans le cadre de la procédure de demande d'exploiter relative au site état-major du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône situé à Saint-Priest, je tenais à porter à votre connaissance les réponses suivantes à vos interrogations :*

### **Le projet est-il susceptible d'entraîner la création d'emploi(s) ?**

- *Le projet de réhabilitation/construction n'entraînera pas en principe de création d'emploi pour notre établissement public dont le personnel, pour la plupart, relève de la fonction publique territoriale. La mobilité interne des agents sera privilégiée (transfert physique des personnels et déploiement de nouvelles aptitudes professionnelles). A travers ce réaménagement, nous souhaitons rapatrier certaines de nos activités sur un seul et unique site disposant d'une assiette foncière suffisamment importante pour assurer notre développement.*
- *Le projet d'agrandissement du GLOG est également lié au transfert de compétences de l'ex Direction Départementale de l'Équipement (DDE) au Conseil Général avec lequel le SDIS a signé une convention en vue d'assurer les opérations de maintenance des véhicules d'exploitation routière du département. A terme, une vingtaine d'agents du Conseil Général viendront renforcer nos équipes de maintenance sur le site de Saint Priest.*

### **L'étude du dossier montre que le stockage de propane en cuve enterrée va passer de 2 tonnes à 12 tonnes, quelle sera l'utilisation des 10 tonnes supplémentaires ?**

- *L'ancien stockage de propane auparavant muni d'une cuve extérieure de 2 tonnes (système hors sol) permettait d'assurer la fourniture en carburant d'une rampe à gaz destinée à la formation des sapeurs pompiers sur feu réel pour la gestion des fuites de gaz (rampe munie d'un seul et unique brûleur).*
- *Dans le futur projet, la rampe à gaz sera réalimentée via une nouvelle cuve enterrée d'une capacité de 12 tonnes. En sus, la cuve fournira le carburant nécessaire au fonctionnement de 5 nouveaux brûleurs supplémentaires installés à proximité de la maison à feu sur des maquettes extérieures (bus et véhicule léger) afin de simuler des feux de véhicules (puissance totale portée à 157 kW).*

### **Page 81 de l'Étude de Dangers, il est indiqué, concernant les bâtiments I, E et F : « Le désenfumage des locaux sera conforme aux prescriptions techniques », sachant que sur ces 3 bâtiments, seul le bâtiment I est prévu en rénovation ; faut-il entendre : est d'ores et déjà conforme ou bien le sera ultérieurement ? Dans cette deuxième hypothèse, quelle en est l'échéance prévue ?**

- Les bâtiments I, E et F seront tous réhabilités. Le bâtiment I se distingue par le fait qu'il sera le seul à faire l'objet d'une extension de surface au sol. Le désenfumage des locaux sera systématiquement mis en conformité pendant les travaux. La reprise du désenfumage des locaux étant réalisée dans le cadre global de la rénovation des bâtiments, le délai de réalisation correspond à celui du projet global de rénovation du site à savoir à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013 (date prévisionnelle).
- **Le SDIS a-t-il eu recours ou envisage-t-il d'avoir recours à l'APAVE pour des opérations de contrôle ou de certification ?**
  - Afin de respecter les obligations réglementaires qui lui incombent, le SDIS fait ponctuellement appel à plusieurs organismes de contrôle et de certification. Durant toute la procédure de demande d'autorisation d'exploiter, l'APAVE sera notre partenaire privilégié mais à l'avenir, le SDIS pourra faire appel à d'autres organismes de contrôle afin de se conformer à la législation ICPE , et dans le respect des règles de concurrence des marchés publics.

*Restant à votre disposition pour toute question d'ordre technique ou administratif, je vous prie d'agréer, l'expression de mes respectueuses salutations. »*

## IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 1. Pendant les permanences

**Le 28 novembre 2011**, aucune observation n'a été déposée.

**Le 6 décembre 2011**, aucune observation n'a été déposée.

**Le 16 décembre 2011**, aucune observation n'a été déposée.

**Le 19 décembre 2011**, aucune observation n'a été déposée.

**Le 28 décembre 2011**, aucune observation n'a été déposée.

### 2. Hors permanences

Le 15 décembre 2011 un extrait des délibérations du Conseil Municipal de la ville de SAINT-PRIEST en date du 15 décembre 2011 a été annexé au dossier d'enquête ; il figure en annexe du présent rapport (annexe n° 4). Cette délibération conclut par « un avis favorable, adopté à l'unanimité, à la demande présentée par le SDIS du Rhône , en vue de réaménager et d'étendre le site de logistique et de formation exploité 92 rue du Dauphiné à Saint-Priest ».

### 3. Notes, lettres, mémoires ou dossiers déposés ou adressés au Commissaire enquêteur

Aucun courrier concernant l'enquête, n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant la durée de celle-ci.

### 4. Pétition,

L'enquête n'a fait l'objet d'aucune pétition.

## V- ETUDE DES OBSERVATIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1- Analyse des observations recueillies

L'enquête, qui s'est déroulée du 28 novembre au 28 décembre 2011 n'a pas suscité d'intérêt de la part du public puisqu'elle n'a fait l'objet du dépôt d'aucune observation écrite sur le registre ni d'aucun courrier .

### 2- Discussion du commissaire enquêteur

#### ⇒ Concernant le dossier d'enquête dans son ensemble

Le dossier m'est apparu dans l'ensemble d'assez bonne qualité , seul le résumé non technique aurait gagné à être, dans sa partie technique un peu plus didactique pour un public « tout venant » . Cependant on peut s'interroger sur le bien fondé de confier à un organisme ( L'APAVE ) habituellement chargé d'opérations de contrôle et de certification la rédaction d'un dossier d'Enquête Publique, avec le risque ultérieur de conflit ( en l'espèce ici de convergence ) d'intérêt.

#### ⇒ Concernant la procédure

La procédure s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et notamment dans le respect du décret n° 85-453 du 23/04//85 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

#### ⇒ Concernant la dangerosité du site

La dangerosité du site est essentiellement liée au risque d'incendie et au risque d'émanations toxiques pouvant en découler. Le risque d'incendie est limité du fait de la présence de personnel sur place pendant les heures d'ouverture et des mesures techniques et opérationnelles prises dans l'entreprise pour empêcher ce risque, notons enfin que la caserne de pompiers de SAINT-PRIEST est mitoyenne avec le site, d'où en pratique un délai d'intervention quasi immédiat. De plus, si l'on se réfère à l'étude de dangers ainsi qu'aux procédures de prévention et de correction de risques qui s'y rapportent, on peut estimer ces risques bien contrôlés et sans effets « hors site » en relation avec la modification d'installation projetée.

En ce qui concerne le danger d'explosion, il résulte du stockage et de

l'utilisation de gaz propane et de l'alimentation en gaz naturel . Le stockage du gaz propane en cuve enterrée réduit ce risque et même dans l'hypothèse la plus péjorative la sortie des effets hors-site ne concernerait qu'une voie en impasse et un terrain non construit et non fréquenté par le public

➔ Concernant l'impact environnemental

En fonctionnement normal, il n'existe pas, du fait de l'installation en projet, de risque notable pour l'environnement. Les normes de rejet dans l'air, l'eau ne seront pas dépassées.

La gestion de l'eau utilisée est économe et raisonnable, il en est de même pour la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement pour lesquelles toutes les mesures ont été prises pour éviter ou réduire les risques de perturbation du milieu naturel.

En fonctionnement dégradé, le risque principal est celui de l'incendie. L'étude attentive du dossier montre que, tant en ce qui concerne les effets thermiques que les effets toxiques (fumées porteuses de substances chimiques), il n'y aurait pas d'augmentation sensible des seuils d'effets par rapport à l'état actuel.

## VI- ANNEXES

• Jointes au présent rapport :

Annexe n°1=Copie de l'avis presse du « Progrès de Lyon » du 1 /11/2011

Annexe n° 2 =Copie de l'avis presse du « TOUT LYON» du 5 au 11/11/2011

Annexe n° 3 = Procès-verbal remis au demandeur

Annexe n° 4 = compte rendu de délibération de la ville de SAINT -PRIEST  
daté du 15 décembre 2011

Annexes n° **5a,5b,5c** = certificats d'affichage des mairies de :  
SAINT-PRIEST, VENISSIEUX , BRON.

Annexe n° 6 = Mémoire en réponse du demandeur



Fait à Lyon le 19 janvier 2012

Charles ALEX